Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213502586-20251125-538_25112025-DE

delib 538-25112025

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
**COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630**

# DELIBERATION
# DU CONSEIL MUNICIPAL
# du Mardi 25 Novembre 2025 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre d'absents non excusés : 1

Date de la convocation : 17/11/2025
Date de la publication : 17/11/2025
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/12/2025

**PRESENTS** : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge – M. HAMON Emmanuel – Mme LOUAPRE Michèle – Mme FROGER Pierrette – Mme LE MER Anne – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard – Mme BLAIRE Martine
**ABSENTS EXCUSÉS** : M. GUILBERT Pierre-Olivier ***(a donné pouvoir à Mme LE MER Anne)***
**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Mme DEPORTES Émilie
**SECRETAIRE** : M. HAMON Emmanuel

## 6. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTÉ DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

***Vu*** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;
***Vu*** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
***Vu*** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
***Vu*** la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé ;
***Vu*** la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation ;
***Vu*** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025 ;
***Vu*** l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 23/10/2025 ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213502586-20251125-538_25112025-DE

delib 538-25112025

Madame la 1ère Adjointe expose :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.
À l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de ***MUTAME et PLUS*** pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er Janvier 2026 pour se terminer le 31 Décembre 2031.

Pour rappel, le conseil municipal avait présenté un projet de délibération en date du 22 avril dernier afin de pouvoir participer à la consultation du CDG35.
Dans cette délibération, il avait été proposé un montant forfaitaire par agent de 15 € brut mensuel.

**Après avoir pris connaissance de l'avis du CST, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- DECIDE d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er Janvier 2026 ;**
**- DECIDE d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;**
**- FIXE le niveau de participation mensuelle brute :**
**° en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022**
**° d'un montant forfaitaire par agent de 15 € brut mensuel**
**- AUTORISE l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant ;**
**- INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.**

*Le Maire,*
*Rémi COUET*

*Le secrétaire de séance,*
*Emmanuel HAMON*